

# COMMUNE D'ORSAY

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

---

**Etaient présents :** David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Frédéric Henriot, Ariane Wachthausen, Elisabeth Caux, David Saussol, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Théo Lazuech, Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Elisabeth De Lavergne, Kaouthar Benameur, Rémi Darmon, Abdelhamid Mellouk, Christophe Le Forestier, Laurent Remy, Patrick Villette, Louis Leroy, Eric Lucas, Pierrick Courilleau

**Absents excusés représentés :**

Anne-Charlotte Bénichou	Pouvoir à Didier Missenard
Pierre Bertiaux	Pouvoir à Mireille Delafaix
Albert Da Silva	Pouvoir à Véronique France-Tarif
Caroline Danhiez-Caillet	Pouvoir à Louis Leroy
Pierrick Courilleau (jusqu'à 20h44)	Pouvoir à Eric Lucas

**Absents : //**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents à 20h30 : 31

Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Patrick Villette est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### **2023-103 – VOIRIE ET ESPACE PUBLIC – STATIONNEMENT DE SURFACE, FORFAIT POST-STATIONNEMENT ET INSTAURATION DE SYSTEMES D'ABONNEMENT – MODIFICATIONS**

***Le Conseil municipal d'Orsay,***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L. 2213-1 à L.2213-6 et L.2333-87,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la santé publique,

**Vu** la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et territoriale d'affirmation des métropoles,

**Vu** la délibération n° 2022-117 du 12 décembre 2022 concernant le stationnement de surface, forfait post stationnement et instauration de systèmes d'abonnement,

**Considérant** que dans le cadre des actions à mener pour améliorer les conditions de stationnement, il est nécessaire de réglementer le stationnement de tous les véhicules dans diverses voies et sites publics de la Ville,

**Considérant** la nécessité d'assurer une rotation des véhicules dans les zones commerçantes et d'activités à forte demande de stationnement et dans les zones situées à proximité des gares et de certains établissements publics afin de faciliter l'accès à ces zones et d'améliorer la fluidité de la circulation,

**Considérant** la nécessité d'adapter la durée et les conditions autorisées du stationnement en fonction de l'activité des secteurs,

**Considérant** la nécessité dans certaines voies et notamment en centre-ville de prendre des mesures permettant d'améliorer l'offre de stationnement en développant la rotation des véhicules concernés,

**Considérant** qu'assurer la rotation des véhicules en stationnement présente un gain pour l'environnement,

**Considérant** que le montant du FPS ne pourra pas dépasser le montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement en vigueur dans la zone considérée, hors dispositifs d'abonnement,

**Considérant** les conséquences particulières pour les résidents dans les rues où le stationnement est payant en termes de desserte de leur lieu de vie,

**Considérant** les conséquences particulières pour les actifs travaillant à Orsay dans les rues où le stationnement est payant en termes de desserte de leur lieu de travail,

**Considérant** les conditions particulières d'exercice des professions médicales et paramédicales visées dans le code de la santé publique et exerçant une activité libérale,

**Vu** la commission des finances, du développement économique et des affaires générales en date du vendredi 17 novembre 2023,

**Après en avoir délibéré, 30 pour et 3 abstentions (Pierrick Courilleau, Louis Leroy, Louis Leroy pour Caroline Danhiez-Caillot)**

- **Abroge** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 la délibération n°2022-117 du 12 décembre 2022 concernant le stationnement de surface, forfait post stationnement et instauration de systèmes d'abonnement.

- **Approuve** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 les tarifs du stationnement payant sur voirie comme suit :

<b>ZONE ROUGE :</b>	
<b>Durée de stationnement réglementée à un maximum de trois heures 15</b>	
<b>Durée</b>	<b>Tarifs</b>
Du lundi au samedi Tarif horaire de 9h à 12h et de 14h à 19h	1 heure gratuite par jour fractionnable par tranche de 15 minutes De 1h00 à 2h00 heures : 0,40 € le quart d'heure De 3h00 à 3h15 : 20 €
Les dimanches, jours fériés et du 1 <sup>er</sup> au 31 août	Gratuité

<b>ZONE ORANGE :</b>	
<b>Durée de stationnement réglementée à un maximum de huit heures</b>	
<b>Durée</b>	<b>Tarifs</b>
Du lundi au samedi Tarif horaire de 9h à 12h et de 14h à 19h	1 heure gratuite par jour fractionnable par tranche de 15 minutes De 1h00 à 8h00 heures : 0,40 € le quart d'heure De 8h00 à 8h15 : 20 €
Dimanches, jours fériés et du 1 <sup>er</sup> au 31 août	Gratuité

<b>ZONE VIOLETTE :</b>	
<b>Durée de stationnement réglementée à un maximum de dix heures 15</b>	
<b>Durée</b>	<b>Tarifs</b>
Du lundi au samedi Payant de 9h à 19h	Forfait à 1 € pour 5 heures de stationnement Forfait à 2 € pour 10 heures de stationnement De 10h00 à 10h15 : 20 €
Dimanches et jours fériés	Gratuité

Par exception, le stationnement sera gratuit place Ernest Albert le mardi et le vendredi de 9 h à 12 h.

- **Fixe** le forfait post-stationnement à 20 €.
- **Décide** la création d'un abonnement pour les Orcéens dans les zones orange de stationnement payant. Il pourra bénéficier aux Orcéens sur présentation du certificat d'immatriculation du véhicule obligatoirement domicilié à Orsay, d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois et d'une carte d'identité ou d'un passeport avec photo au nom du demandeur. Cette demande sera à faire au poste de Police Municipale de la ville. La durée de validité de cet abonnement est d'un an, renouvelable selon la même procédure.

L'abonnement sera au tarif de 40€ pour 1 ou 2 véhicules et de 20€ par véhicule supplémentaire ; il permettra le stationnement sans frais sur l'ensemble de la zone orange.

- **Décide** la création d'un abonnement pour les non Orcéens sur présentation du certificat d'immatriculation du véhicule, d'une carte d'identité ou d'un passeport avec photo au nom du demandeur.

L'abonnement sera au tarif de 40€ par mois et par véhicule ; il permettra le stationnement sans frais sur l'ensemble de la zone orange.

La durée de validité de cet abonnement est d'un an, renouvelable selon la même procédure.

- **Décide** que pour les professions médicales et les professions d'auxiliaires médicaux visées dans le code de la santé publique et exerçant une activité libérale, le stationnement est gratuit en zone rouge et orange, après inscription au poste de police municipale et sur présentation du certificat d'immatriculation du véhicule au nom du professionnel de santé libéral, d'une carte d'identité ou d'un passeport avec photo au nom du demandeur, d'une carte professionnelle de l'année en cours ou d'un extrait d'inscription au fichier RPPS ou ADELI de l'année en cours, de l'inscription au Conseil de l'ordre ou de tout autre justificatif établissant la qualité ainsi qu'un extrait d'identification du répertoire des entreprises de moins de 3 mois, délivré par l'INSEE.

Cette inscription est valable pour un an, renouvelable selon la même procédure. Un seul droit est délivré par professionnel de santé exerçant en libéral.

- **Applique** la gratuité du stationnement sur l'ensemble des places de stationnement ouvertes au public pour les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion stationnement. La durée du stationnement ne pourra pas excéder 12 heures consécutives.

Un enregistrement sur l'horodateur sera nécessaire et la carte devra être apposée de façon visible sous le pare-brise du véhicule.

Les personnes se rendant régulièrement à Orsay pourront s'inscrire auprès de la police municipale sur présentation d'un certificat d'immatriculation du véhicule et de la carte mobilité inclusion. Cette inscription leur permettra de ne pas valider le stationnement par horodateur.

Cette inscription est valable pour un an, renouvelable selon la même procédure.

Certifié exécutoire, compte tenu  
de la transmission en Préfecture le **23 NOV. 2023**  
et de la publication le **23 NOV. 2023**

David ROS  
Sénateur-Maire d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne

